

**SEANCE ORDINAIRE**  
**DU 14 AVRIL 2008**

L'an deux mille huit le quatorze avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANCEAU Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/04/2008

**PRESENTS** : MM. MANCEAU Jean-Pierre, PASCAUD Jean-Hubert, Mme PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN-RUIZ Véronique, Mmes CABALE Fabienne, PERRIAT Laurence, Mme DUMAS Sonia, MM. COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michèle.

**Absents représentés** : M. DANEY Bernard par M. MANCEAU Jean-Pierre, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier par M. BAPSALLE Jean-Gilbert

**Absent** : M. PRADALIER Francis

Monsieur LUCAS Claude est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'il adresse à la Direction de La Poste de LANGON, une lettre de mécontentement pour la fermeture du bureau de poste de PREIGNAC du 14 au 18 avril inclus pour cause de maladie.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)**  
**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

<b>Date de réception</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Notaire</b>	<b>Cadastre</b>
04/04/2008	M. LEGAY Henri 38 rue de la Rouquette 33220 PORT STE FOY et P.	M° VIGNES 33220 STE FOY LA GRANDE	A 1112 – 249 – 267 Faubourguet – Le Bourg 25, 27 rue de la République

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.**

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 17/04/2008  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 17/04/2008

Le Maire,

Jean-Pierre MANCEAU

## SUBVENTIONS 2008

M. BAPSALLE fait remarquer l'absence de subvention au Vélo-Club.

M. MANCEAU répond qu'il n'y a pas de Preignacais inscrit au Vélo-Club qui n'apporte rien à la Commune.

M. SINET demande que chaque association fournisse un bilan moral et financier de l'année écoulée.

### DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (12 voix pour – 6 abstentions) de verser en 2008 les subventions aux associations communales et autres organismes publics ainsi qu'il suit :

Chambre des métiers de la Gironde	15,00
Pétanque boutocaise	250,00
Association des chasseurs	410,00
Bouzig Preignacais	350,00
Football Club Preignacais	1 300,00
Comité des Fêtes du Boug	900,00
Comité des Fêtes de Boutoc	900,00
Comité des Fêtes de Boutoc – subvention exceptionnelle	210,00
Association des Maires de la Gironde	8,00
Mutuelle du Trésor	10,00
A.C.P.G.	100,00
FNACA Canton de Podensac	250,00
Tennis Club Preignacais	660,00
Club Détente et Amitié	660,00
Association Sportive du Bourg	900,00
Ecole Omnisports Preignacaise	250,00
Amicale Sociale et Sportive Sapeurs Pompiers Langon	150,00
SPA Mérignac	811,00
L'Oeuillot comme avant	600,00
Ecole de Musique Barsac/Preignac	880,00
Judo Club Preignacais	660,00
Gymnastique et amitié	200,00
Associations Festes Baroques – Subvention exceptionnelle	<u>1 000,00</u>
	<b>11 474,00</b>

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 17/04/2008  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 17/04/2008

Le Maire,  
Jean-Pierre MANCEAU

## SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

### ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des redevances assainissement émis en 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005 désignés ci-après :

Année – Titre	Nom du redevable	Montant HT	TVA 5,5%	Montant TTC
2000 T900015000353	LASSUS-DEBAT Martine	35,99	1,98	37,97
	<b>TOTAL ANNEE 2000</b>	<b>35,99</b>	<b>1,98</b>	<b>37,97</b>

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 28/04/2008  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 28/04/2008

Le Maire,  
Jean-Pierre MANCEAU

2001 T900004000202	DIAS Elisabeth	56,99	3,13	60,12
2001 T900004000373	LASSUS-DEBAT Martine	56,99	3,13	60,12
2001 T900010000195	DIAS Elisabeth	157,07	8,64	165,71
2001 T900010000360	LASSUS-DEBAT Martine	84,29	4,64	88,93
	<b>TOTAL ANNEE 2001</b>	<b>355,34</b>	<b>19,54</b>	<b>374,88</b>
2002 T900006000206	DIAS Elisabeth	59,83	3,29	63,12
2002 T900006000384	LASSUS-DEBAT Martine	59,83	3,29	63,12
2002 T900025000196	DIAS Elisabeth	202,05	11,11	213,16
2002 T900025000363	LASSUS-DEBAT Martine	44,02	2,42	46,44
	<b>TOTAL ANNEE 2002</b>	<b>365,73</b>	<b>20,11</b>	<b>385,84</b>
2003 T900004000211	DIAS Elisabeth	62,82	3,46	66,28
2003 T900004000383	LASSUS-DEBAT Martine	62,82	3,46	66,28
2003 T900010000204	DIAS Elisabeth	181,80	10,00	191,80
2003 T900010000374	LASSUS-DEBAT Martine	46,50	2,56	49,06
	<b>TOTAL ANNEE 2003</b>	<b>353,95</b>	<b>19,47</b>	<b>373,42</b>
<b>Année – Titre</b>	<b>Nom du redevable</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA 5,5%</b>	<b>Montant TTC</b>
2004 T900008000106	BUTZBACH Stéphanie	64,00	3,52	67,52
2004 T900008000215	DIAS Elisabeth	64,00	3,52	67,52
2004 T900008000400	LASSUS-DEBAT Martine	64,00	3,52	67,52
2004 T900027000104	BUTZBACH Stéphanie	136,05	7,48	143,53
2004 T900027000202	DIAS Elisabeth	166,80	9,17	175,97
2004 T900027000226	DUPEYRON Mathieu	39,27	2,16	41,43
2004 T900027000376	LASSUS-DEBAT Martine	78,24	4,30	82,54
	<b>TOTAL ANNEE 2004</b>	<b>612,35</b>	<b>33,68</b>	<b>646,03</b>
2005 T900006000107	BUTZBACH Stéphanie	65,60	3,61	69,21
2005 T900006000147	CHOQUET Joël	65,60	3,61	69,21
2005 T900006000214	DIAS Elisabeth	65,60	3,61	69,21
2005 T900006000240	DUPEYRON Mathieu	65,60	3,61	69,21
2005 T900006000405	LASSUS-DEBAT Martine	65,60	3,61	69,21
2005 T900018000104	BUTZBACH Stéphanie	414,16	22,78	436,94
2005 T900018000145	CHOQUET Joël	6,32	0,35	6,67
2005 T900018000210	DIAS Elisabeth	110,50	6,08	116,58
2005 T900018000230	DUPEYRON Mathieu	84,04	4,63	88,67
2005 T900018000380	LASSUS-DEBAT Martine	139,48	7,68	147,16
	<b>TOTAL ANNEE 2005</b>	<b>1 082,53</b>	<b>59,54</b>	<b>1 142,07</b>

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant de :

**2 805,89 € H.T.**  
**154,32 € (TVA 5,5 %)**  
**2 960,21 € TTC**

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2008 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES.**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'état de notification 1259 TH-TF
- Considérant que le produit fiscal 2008 à taux constants s'élève à 501 163,00 € et les allocations compensatrices à 36 798 €
- Compte tenu que le produit fiscal « attendu » est de 526 242 € et que le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 563 040 €
- Vu le calcul des taux de référence de 2008 par application du coefficient de variation proportionnelle suivant :

Taxes	Taux 2007	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence
TH	9.88 %	Produit attendu 526 242 -----=1,050041 Produit fiscal à tx constants 501 163	10.37 %
FB	17.19 %		18.05 %
FNB	67.73 %		71.12 %

DECIDE : (12 voix pour – 6 voix contre)

- d'appliquer une variation différenciée des taux sur la Taxe d'Habitation et le Foncier Bâti,
- de reconduire le taux du Foncier Non Bâti,
- de voter les taux suivants :

TAXES	TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2008	PRODUIT CORRESPONDANT
TH	<b>10,43 %</b>	1 973 000	205 784
FB	<b>18,15 %</b>	1 482 000	268 983
FNB	<b>67,73 %</b>	76 000	51 475
<b>TOTAL</b>			<b>526 242</b>

**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (13 voix pour – 5 abstentions), et avec effet du 22/03/2008 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire :

Population : 2026 habitants

Taux maximal : 43 % de l'indice brut 1015

**Indemnité de fonctions du Maire votée : 25 % de l'indice brut 1015**

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 24/04/2008  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/04/2008

Le Maire,  
Jean-Pierre MANCEAU

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 17/04/2008  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 17/04/2008

Le Maire,  
Jean-Pierre MANCEAU

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 17/04/2008  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 17/04/2008  
Le Maire,  
Jean-Pierre MANCEAU

## **VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26/03/2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (13 voix pour – 5 abstentions) et avec effet du 22/03/2008 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : 2026 habitants                      Taux maximal : 16,50 % de l'indice brut 1015

**Indemnité de fonctions des adjoints au maire votée : 8,5 % de l'indice brut 1015.**

## **VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2008 DE LA COMMUNE DE PREIGNAC**

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté le rapporteur de la Commission des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2008 ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

**VOTE, (13 voix pour, 5 voix contre), le budget de l'exercice 2008 de la Commune de PREIGNAC selon le détail ci-dessous :**

### **Section de fonctionnement**

Dépenses	1 543 584,00
Recettes	1 543 584,00

### **Section d'investissement**

Dépenses	834 403,00
Recettes	834 403,00

## **VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2008 Du SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC**

Le Conseil Municipal

Après avoir écouté le rapporteur de la Commissions des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2008, ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

**Vote, à l'unanimité (18 voix pour), le budget de l'exercice 2008 du Service Communal d'Assainissement de PREIGNAC selon le détail ci-après :**

### **Section d'exploitation**

Dépenses	277 763,00
Recettes	277 763,00

### **Section d'investissement**

Dépenses	536 567,00
Recettes	536 567,00

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 30/04/2008  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 30/04/2008  
Le Maire,  
Jean-Pierre MANCEAU

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 30/04/2008  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 30/04/2008  
Le Maire,  
Jean-Pierre MANCEAU

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 24/04/2008  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/04/2008

Le Maire,  
Jean-Pierre MANCEAU

### **DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.**

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire ministérielle portant sur la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune ;

DECIDE à l'unanimité que Monsieur Jean-Pierre MANCEAU, maire, est désigné pour assurer cette fonction.

### **TRAVAUX DE COUVERTURE SUR LES SACRISTIES DE L'EGLISE DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL 33**

La commission des bâtiments après s'être rendue à l'église, a constaté le besoin urgent de réaliser les travaux de couverture sur les sacristies.

Un devis a été proposé pour l'ensemble des travaux de charpente, couverture, zinguerie et plafond de la sacristie nord-est pour un montant de 51 202,00 € HT (61 237,00 € TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le rapport de la commission des bâtiments,

- APPROUVE le projet de reprise générale de la couverture des sacristies de l'église,
- SOLLICITE l'aide financière de Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde au taux de 30 %
- ADOPTE le plan de financement suivant :

- Subvention du Conseil Général 30 %	15 360,60 €
- Autofinancement de la commune (y compris TVA)	45 876,40 €

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux sont inscrits au budget 2008, opération 156.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Site Internet** : Remerciements de M. le Maire pour la mise en place du site Internet de la Commune de PREIGNAC par Mme Florence LABADIE. Il fait remarquer l'erreur de l'article du Républicain à ce sujet.

**Maiade** : Prévue le 24 mai 2008. Restent à définir les modalités. M. BAPSALLE demande 3 jours de réflexion avant de se prononcer sur le mode de participation.

**Réparations voirie** : M. SINET évoque la mauvaise prestation de voirie effectuée par une entreprise extérieure. M. PASCAUD confirme et pose la question « Comment faire ? »  
M. MANCEAU propose que certains travaux soient effectués par la commune et rappelle qu'il y a 250 km de voirie.

M. BAPSALLE propose de se rapprocher de la Communauté de Communes.

Il faut souligner la responsabilité du Maire en ce qui concerne les routes et chemins appartenant à la Commune.

**Réception Bybe Preignacais/Club de Kerlouan** : M. PASCAUD informe que le repas avec nos amis bretons aura lieu le 3 mai 2008 à la salle Bastard de BARSAC. Prévoir l'organisation et le nombre de participants.

**Syndicat des Eaux** : M. le Maire informe que M. COULAUD est le nouveau Président du Syndicat des Eaux de BARSAC-PREIGNAC-TOULENNE. M. LAMARQUE étant le 1<sup>er</sup> vice-président et M. BERGER, le 2<sup>ème</sup> vice-président.

La séance est levée à 10 H 30.

Et ont signé les membres présents les jour, mois et an que dessus.